



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Installations Classées

N°26804-1

Arrêté de mise à jour de classement
Société Autorec à Liffré
du - 4 MARS 2011

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26804 du 24 octobre 1996 modifié autorisant la société AUTOREC à exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à LIFFRÉ ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° PR 35-00011D du 23 octobre 2006 ;
- VU** la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 9 novembre 2010 ;
- VU** le rapport et les propositions en date du 21 février 2011 de l'inspection des installations classées ;
- Considérant** que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;
- Considérant** que la société AUTOREC est autorisée par arrêté préfectoral n° 26804 du 24 octobre 1996 modifié, à exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de LIFFRÉ ; que ledit arrêté précise en son article 1 les rubriques de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans l'établissement AUTOREC ;
- Considérant** que lesdites rubriques sont affectées par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création de la rubrique 2712 ;
- Considérant** que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la rubrique visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1996 modifié ;
- Considérant** que cette modification a une incidence sur la situation administrative de la SARL AUTOREC sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;
- Considérant** que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la société AUTOREC ; que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R. 512-31 du Code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau, visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 1996 susvisé, listant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumis la société AUTOREC, dont le siège social est situé à LIFFRÉ, représentée par son propriétaire-gérant, est abrogé. Il est remplacé par le tableau des activités classées suivant :

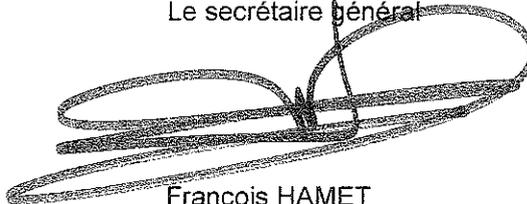
Rubrique	Libellé	Régime	Capacité
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² .	A	Surface utilisée : 4950 m ²

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une ampliation est notifiée à M. le Directeur de la SARL AUTOREC et une copie adressée à Monsieur le Maire de LIFFRÉ.

Rennes, le **4 MARS 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Handwritten signature of François Hamet, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke.

François HAMET